

tenue sous la présidence de Madame ENCONTRE, assisté(e)
de Monsieur MEEKEL et Monsieur DIDIERLAURENT, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame ARCE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300114	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 7 novembre 2022 refusant le recours gracieux dirigé contre l'arrêté n° 1/2022 du 6 septembre 2022 abrogeant la protection fonctionnelle accordée à Mme X le 5 avril 2018	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNE DE LES CLUSES	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
02)	DOSSIER N° 2300169	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 8 novembre 2022 confirmant la décision du 12 juillet 2022 suspendant le contrat d'apprentissage de Mme X et la décision du 16 août 2022 prononçant le refus de reprise du contrat d'apprentissage, sauf en tant qu'elle fixe une interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance pour une durée de 10 ans, durée qui sera ramenée à 5 ans	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	SELARL SAINTE-CLUQUE LAURENS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
Observateur	Madame X	Madame X

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2300170	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	RECOURS INDEMNITAIRE-Condammnation de l'Etat à indemniser les Consorts X des préjudices subis et à leur verser la somme de 206 350,80 euros au titre de remboursement des travaux, de leur préjudice moral et de la perte de valeur vénale de leur maison d'habitation	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	SELAS CHOPIN & ASSOCIES (Cour)
	Madame X	SELAS CHOPIN & ASSOCIES (Cour)
Défendeur		
Observateur	PREFECTURE DE L'AUDE COMMUNE DE VILLALIER	Maire
04)	DOSSIER N° 2300191	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 066 166 22 G001 du 12 décembre 2022 par lequel le maire de la commune de Sahorre a accordé un permis de construire à M.Mme X en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis Village parcelle A N° 1616-1613	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame X	Maître NIVET Guillem (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAHORRE	Maître BONNET Frédéric (Cour)
	Monsieur et Madame X	Maître NESE Philippe
05)	DOSSIER N° 2300326	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° DP 066 026 22K0042 du 14 octobre 2022 par lequel le maire de la commune de Brouilla s'est opposé à la déclaration préalable demandée par M. X suite à l'avis défavorable de l'ABF du 11 octobre 2022 en vue de la pose de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture sur un terrain sis 8 rue général Koeing à Brouilla	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	COMMUNE DE BROUILLA	maire
	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	
	PREFECTURE REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2300347	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° 2023-01 du 6 janvier 2023 pris par le maire de la commune de Cazilhac portant révocation de Mme X adjoint administratif de 1ère classe à compter du 13 janvier 2023-sanction disciplinaire du 4ème groupe

Nom des parties

Demandeur Madame X

Défendeur COMMUNE DE CAZILHAC

Représentants des parties

SELARL LYSIS AVOCATS

CABINET ACCORE AVOCATS

Arrêté le 15/05/2025

La vice-présidente : S. Encontre